



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 14 avril 2026 à 19 h 00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers
Siège #3 - Robin Faucher
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

26-04-052

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 mars 2026
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Représentation municipale - Propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes
 - 7.3 - PRQ - Mise à jour des intervenants et accès à l'application PAH
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Rue Turcotte - Surveillance de chantier
 - 8.2 - Octroi d'un contrat pour l'excavation (travaux voirie locale)
 - 8.3 - Octroi des contrats Voirie locale: Débroussaillage / Balayage de rues / Abat poussière / Pierres concassées
 - 8.4 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes pour l'année civile 2025
 - 8.5 - Voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription (PPA-CE)
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Modification du règlement 22-558 / Programme de mise aux normes des installations septiques
 - 9.2 - Compétences de traitement et collecte des matières résiduelles et gros déchets
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 423
- 10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 389
- 10.3 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 366
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 - Adhésion - Conseil Sport Loisir de l'Estrie
 - 11.2 - SÉPAQ
 - 11.3 - Renouvellement de reconnaissance au programme "Municipalité Amie des Enfants"
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Embauche - Patrouille nautique
- 13 - LÉGISLATION
 - 13.1 - Adoption - Règlement 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal
 - 13.2 - Adoption - Règlement 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux
- 14 - CONTRIBUTIONS
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-04-053

3.1 - Séance ordinaire du 10 mars 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Christian Labrecque (ARPLL) se questionne sur le point suivi des comités

Concernant le Petit Lac Lambton - Y a-t-il un plan précis concernant l'amélioration de la station de lavage au Petit Lac Lambton ?

Une rencontre sera planifié au cours des prochaines semaines avec les représentants de l'ARPLL

Monsieur Alain Villeneuve veut un engagement de la part de la Municipalité concernant la qualité de vie et la quiétude (partenariat) du Petit Lac Lambton

Monsieur Alain Bolduc - Rue Turcotte / Demande à ce que la rue soit asphalté en totalité.

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

26-04-054

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE CENTRE QUARANTE CINQ DOLLARS ET QUARANTE CINQ** (274 445.45\$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **QUATRE VINGT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE DOLLARS ET QUATRE VINGT DIX** (80 292.90\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-055

7.2 - Représentation municipale - Propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Lambton, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

ATTENDU QUE les dossiers non conforme ont été transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une ou des personnes autorisé à enchérir et/ou acquérir les immeubles de sa municipalité, le cas échéant, selon l'article 1038 du Code Municipal du Québec

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton désigne et autorise le maire, Monsieur Pierre Lemay, ainsi que le conseiller du siège numéro 5, Monsieur Daniel Bilodeau, en tant que substitut, afin de représenter la Municipalité de Lambton lors des procédures.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-056

7.3 - PRQ - Mise à jour des intervenants et accès à l'application PAH

ATTENDU QUE les intervenants anciennement responsables du PRQ et des accès à l'application PAH ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Lambton et qu'une mise à jour des données à notre système informatique s'avère nécessaire.

ATTENDU QUE la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la Municipalité de LAMBTON.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Lambton nomme Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et Madame Mélissa Roy, directrice générale adjointe, à titre de responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (PRQ et application PAH).

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

26-04-057

8.1 - Rue Turcotte - Surveillance de chantier

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a octroyé à la firme Stantec le 10 mars 2026 un mandat pour l'aide technique et pour la surveillance de chantier pour les travaux de la rue Turcotte;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une assistance supplémentaire lors de la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil octroi à la firme Stantec un mandat pour une assistance au chantier du surveillant lors de la réalisation des travaux de la rue Turcotte au montant de **QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS** (41 250.00\$) excluant les taxes applicables.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-04-058

8.2 - Octroi d'un contrat pour l'excavation (travaux voirie locale)

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les divers travaux de voirie locale à effectuer au cours l'année 2026;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distincts pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la

Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs:

Excavation	M. Labrecque	Excavation Rodrigue	9373-3657 Québec Inc
Excavatrice Doosan 140 (2021)	212.70\$	201.21\$	
Excavatrice CAT 312C (2006)	212.70\$		
Excavatrice Doosan DX27Z (2024)		149.47\$	
Excavatrice Doosan DX225 (2019)		218.45\$	
Excavatrice Hyundai LR80 (2017)		183.96\$	
Excavatrice John Deere 35D (2007)			145\$
Marteau Hydraulique (2019)		310.43\$	
Camion 10 roues	137.97		150.00\$
Camion 12 roues	166.71\$		168.00\$
Camion 12 roues (hiver)	178.21\$		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'adopter la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable, soit vingt-quatre heures (24 h), par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour différents travaux de voirie locale (Débroussaillage / Balayage de rues / Abat poussière / Pierres concassées) pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la politique d’achat local priorise l’achat local jusqu’à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis une offre de service conforme selon l'appel d'offres ;

Abat poussière

Compagnie	1 an	3 ans
	Avant taxes	Avant taxe
Multi Routes	0.529\$/L	2026: 0,529\$/L 2027: 0,559\$/L 2028: 0,589\$/L
Les entreprises Bourget	0.5078\$/L	-
Transport Adrien Roy et fille	0,4560\$/L	2026: 0,4560\$/L 2027: 0,4680\$/L 2028: 0,4920\$/L

Balayage de rues

Compagnie	
Entreprises SC Classique	5 300,00\$
Les immeubles 118 inc	5 800,00\$
Myrroy	5 449.00\$

Pierres concassées

	Carrière Courcelles	M. Labrecque	Giroux Lessard
Coût du matériel	8.70\$	12.13\$	10.45\$
Coût du transport	6.72\$	6.29\$	4.40\$
Total	16.13\$	19.13\$	15.56\$

Débroussaillage

	ÉQUIPEMENT	PRIX de l'heure
Les entreprises Dany Champagne	Débroussailleuse 20 pieds	110.02\$/H
	Débroussailleuse 25 pieds	110.02\$/H

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat d'abat poussière à Transport Adrien Roy et fille pour une durée de trois (3) ans (2026, 2027, 2028) aux montants unitaires de 0,4650\$/L (2026), 0,4680\$/L (2027) et 0,4920\$/L (2028) plus les taxes applicables;

D'octroyer le contrat de balayage de rue à Entreprise S. C. Classique pour l'année 2026 au montant de **CINQ MILLE TROIS CENT DOLLARS** (5 300.00\$) plus les taxes applicables:

D'octroyer le contrat de pierres concassées à Giroux Lessard pour l'année 2026 au montant de **QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE SIX / TONNE** (15.56\$ / TONNE MÉTRIQUE) plus les taxes applicables:

D'octroyer le contrat de débroussaillage à Entreprise Danny Champagne pour l'année 2026 au montant de **CENT DIX DOLLARS ET DEUX / HEURE** (110.02\$ / HEURE) plus les taxes applicables:

Proposé par: Luc Tourigny

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-060

8.4 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes pour l'année civile 2025

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 42 957.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil doit attester de la véracité des frais engagés sur les routes locales de la Municipalité au montant de 226 628.89 \$ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité atteste de la véracité des frais des routes locales et des éléments des ponts au montant de **DEUX CENT VINGT-SIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT ET 89 DOLLARS** (226 628.89 \$) et dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de **QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT DOLLARS** (42 957.00 \$).

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-061

8.5 - Voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lambton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton approuve les dépenses d'un montant de **VINGT ET UN MILLE DOLLARS** (21 000.00\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Lambton ce 14 avril 2026.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

26-04-062

9.1 - Modification du règlement 22-558 / Programme de mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces propriétaires afin de rendre conformes leurs installations;

ATTENDU QUE ce programme permettra l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés, conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un règlement d'emprunt à cet égard;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté par résolution au mois de novembre 2022;

ATTENDU QUE ce règlement ne prévoyait aucune option pour le remboursement anticipé de l'aide financière sous forme d'avance de fonds auxdits propriétaires désirant faire un remboursement total (capital et intérêts);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil municipal autorise un propriétaire ayant bénéficié de cette forme d'aide financière à rembourser en totalité les montants (capital et intérêts) selon les modalités suivantes:

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation ou qui désire procéder au paiement complet (capital et intérêt) relativement à cet emprunt sous forme d'aide financière, peut le faire en payant en un versement la part relative à cet emprunt, dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'émission subséquente du prêt encourue par la Municipalité à cet effet;

Advenant que le propriétaire ou occupant désire procéder au paiement complet du montant d'aide financière avant la période permise, il sera alors possible de le faire en tenant compte des montants (capital et intérêts) encourus jusqu'au moment de la date de renouvellement du prêt par la Municipalité. Tous les montants seront alors défrayables par le propriétaire ou occupant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil modifie le règlement, afin de permettre le remboursement anticipé de l'aide financière sous forme d'avance de fonds auxdits propriétaires désirant faire un remboursement total (capital et intérêts);

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-063

9.2 - Compétences de traitement et collecte des matières résiduelles et gros déchets

ATTENDU QU'en 2002, la MRC du Granit déclarait compétence en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des ordures ménagères en adoptant la résolution 2002-125;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère opportun de déclarer sa compétence en matière de traitement des ordures ménagères et de simplifier les conditions administratives et financières de l'exercice du droit de retrait ou d'adhésion d'une municipalité locale à la compétence de la MRC;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC du Granit, lors de la séance du conseil des maires du 18 mars 2020, a manifesté son désir de se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 du Code Municipal du Québec, la MRC du Granit a transmis aux municipalités locales de son territoire, par courrier

recommandé, sa résolution d'intention de déclaration de compétence en matière de collecte, transport et traitement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit d'intégrer la compétence en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères en date du 1er janvier 2027

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-04-064

10.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 423

ATTENDU QUE Madame Estelle Bureau et Monsieur Jean Bilodeau déposent une demande au conseil de la municipalité afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 423, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 186A, chemin Guertin;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal : la marge de recul latérale droite actuelle est de 1,24 m, alors que le règlement de zonage en vigueur lors de la construction (2005) prescrivait une marge minimale de 2,0 m. Cette situation constitue une dérogation de 0,76 m qui nécessite une régularisation administrative. Le Règlement de zonage numéro 09-345 en vigueur exige aussi une marge de recul latérale minimale de 2,0 m pour un lot dont la largeur est dérogatoire;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 687 423, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 186A, chemin Guertin, permettant de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 1,24 m. La dérogation ne soustrait pas les propriétaires des obligations du Code civil.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-065

10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 389

ATTENDU QUE Monsieur Sédrick Bolduc dépose une demande au conseil de la municipalité afin de régulariser une opération cadastrale effectuée en 1987;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 389, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Guertin;

ATTENDU QUE ce lot, issu d'un arpentage déposé le 13 octobre 1987, présente une superficie actuelle de 3 166,3 m² et une profondeur de 49,97 m. Ces dimensions dérogent au Règlement de lotissement n° 81-61 en vigueur au moment de sa création, lequel exigeait une superficie minimale de 4 000 m² et une profondeur de 75 m. Cette situation entraîne des écarts respectifs de 833,7 m² et 25,03 m sur la profondeur, nécessitant une régularisation administrative. Le Règlement de lotissement no 08-340 en vigueur exige aussi la même superficie et dimensions pour la création d'un nouveau lot;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de lotissement applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 687 389, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Guertin, permettant de régulariser le lotissement du lot avec une superficie de 3 166,3 m² et une profondeur de 49,97 m.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-066

10.3 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 366

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 366, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 51, chemin Vachon;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE tous les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE tous les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la municipalité **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de dix (10) personnes maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 26, chemin du Parc par l'utilisation de tout média, selon la condition suivante :

Condition d'approbation :

- Installation : Un écran visuel doit être aménagé dans les cours avant et latérale droite, conformément au croquis en annexe, au plus tard le 1er juillet 2026.
- Spécifications : L'écran doit mesurer au moins deux (2) mètres de hauteur et respecter les normes municipales en vigueur.
- Objectif : Cette mesure vise à préserver l'intimité du voisinage et à satisfaire au 3e critère de l'article 24 du Règlement numéro 21-526 sur les usages conditionnels.
- Écran végétal : En cas de recours à une solution végétale, celle-ci doit conserver son opacité et son feuillage toute l'année afin d'assurer une barrière visuelle constante et la quiétude des voisins en tout temps;

Proposé par: Luc Tourigny

Secondé par: Réjean Desgroseillers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-04-067

11.1 - Adhésion - Conseil Sport Loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire renouveler son adhésion au conseil sports et loisirs Estrie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également mandater deux représentants à ce conseil;

ATTENDU QUE monsieur Robin Faucher, conseiller municipal, est membre du comité loisirs de la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE madame Geneviève Pinard, Coordinatrice aux Loisirs, Sports, Culture et vie communautaire de la Municipalité, est désignée à titre de membres au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

ATTENDU QUE le formulaire d'adhésion ainsi que le paiement doivent être effectués avant le 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte l'adhésion de monsieur Robin Faucher, membre du comité loisirs et de madame Geneviève Pinard, Coordinatrice aux Loisirs, Sports,

Culture et vie communautaire, au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2026.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-068

11.2 - SÉPAQ

ATTENDU QUE la SÉPAQ gère et exploite le parc National de Frontenac;

ATTENDU QUE la mission des parcs nationaux du Québec est d'assurer la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, et de les rendre accessibles afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE l'éducation est un outil qui favorise l'atteinte de la mission des parcs nationaux;

ATTENDU QUE le plan d'éducation du Parc a pour objectifs de:

- a) Faire découvrir la valeur du parc national afin d'inspirer la fierté et de faire prendre conscience des services écologiques et retombées économiques et sociales de cette aire protégée;
- b) Susciter l'intérêt à devenir un visiteur du parc afin de profiter des bienfaits de cette grande nature de proximité;
- c) Créer des occasions de partage et d'implication pour renforcer le sentiment d'appartenance et permettre aux voisins de jouer un rôle actif dans la protection du territoire;
- d) Encourager la connexion à la nature et l'initiation au plein air chez les jeunes de la région.

ATTENDU QUE la Municipalité est située à proximité du Parc;

ATTENDU QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Municipalité à l'égard du Parc ainsi que leur engagement envers la mission de conservation de celui-ci;

ATTENDU QUE les parties souhaitent encourager les saines habitudes de vie en facilitant la fréquentation du Parc dans le respect de sa mission de conservation;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure un partenariat afin de faciliter l'accès au Parc aux résidents de la Municipalité, et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser le maire à signer l'entente de partenariat avec le Parc Frontenac, pour et au nom de la Municipalité.

DE rembourser un montant équivalent à 50 % de la carte annuelle du Parc Frontenac aux résidents de Lambton, sur présentation de la facture de leur carte annuelle du Parc Frontenac ou de leur carte annuelle des Parcs nationaux du Québec.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-069

11.3 - Renouvellement de reconnaissance au programme "Municipalité Amie des Enfants"

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton est reconnu comme une Municipalité Amie des Enfants depuis 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire poursuivre son adhésion au programme "Municipalité Amie des Enfants";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de la Municipalité de Lambton pour la prolongation de de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) ;

DE CONFIRMER que Monsieur Alain Villeneuve, conseiller municipal au siège numéro 4 et Madame Geneviève Pinnard, coordonnatrice aux loisirs, soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE) ;

QUE Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Municipalité de nommer la municipalité à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-04-070

12.1 - Embauche - Patrouille nautique

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton tient à assurer la sécurité sur le Grand lac St-François pour la période estivale 2026 et qu'une patrouille nautique y existe depuis plus de dix ans et couvre les six municipalités riveraines du Grand lac St-François, soit : Adstock, Lambton, Sainte-Praxède, Saint-Joseph de Coleraine, Saint-Romain et Stornoway.

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité de Lambton souhaite appliquer la

réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir - La partie 10 de la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre D'INSPECTEURS MUNICIPAUX / PATROUILLEURS NAUTIQUES et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

ATTENDU QUE ces inspecteurs / patrouilleurs seront sous la supervision de Réjean Desgroseilliers, coordonnateur de la patrouille nautique du Grand lac St-François et représentant au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance pour les municipalités de Stornoway, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède, Saint-Joseph de Coleraine et Adstock

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil confirme sa volonté de nommer ALEXIA JACQUES et FRANCIS MOREAU à titre D'INSPECTEURS MUNICIPAUX / PATROUILLEURS NAUTIQUES de la municipalité de Lambton aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période du 1er juin au 10 septembre 2026

QUE le conseil confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les INSPECTEURS MUNICIPAUX / PATROUILLEURS NAUTIQUES DE la municipalité de Lambton ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

26-04-071

13.1 - Adoption - Règlement 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal

ATTENDU QUE les articles 445 et 491 du Code Municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements concernant la conduite durant les débats du Conseil municipal ainsi que pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur **DANIEL BILODEAU** lors de la séance du 10 mars dernier visant le règlement no. 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil

municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité adopte le règlement no. 26-617 en rapport avec les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal, le tout conformément aux articles 445 et 491 du Code Municipal.

Proposé par: Luc Tourigny

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-072

13.2 - Adoption - Règlement 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil doit, et ce avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur **ALAIN VILLENEUVE** lors de la séance du 10 mars dernier visant le règlement no. 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement no. 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux, conformément à l'article 445 du Code Municipal.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois a été remis aux élus.

26-04-073

16 - VARIA

AV Café Santé Prévention

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Alain Villeneuve (ARPLL) À quand une patrouille nautique sur le Petit Lac Lambton ?

Christian Labrecque (ARPLL) 9.1 - Installations Septiques / Descente de bateaux à mettre aux normes PLL (SQ)

Roch Breton (Résident Petit Lac) vitesse sur le chemin du petit Lac - Présence de la SQ

26-04-074

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

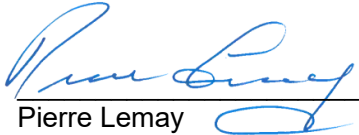
Il est proposé, appuyé et résolu:

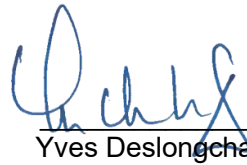
QUE la séance soit levée, il est 20 h 00

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

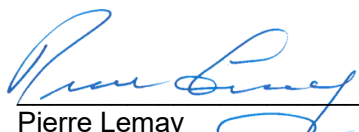

Pierre Lemay
Maire


Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre Lemay
Maire